

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE	ZONE C-375 *	ZONE H-376 *	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS					
6.2.1 Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2 Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.5 Usage complémentaire de type professionnel		-			
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
7.2 Marge de recul avant (m) min./max.	10	10			
7.3 Marge de recul arrière (m)	A	A			
7.4 Marge de recul latérale (m)	B	A			
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
8.1 Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2 Superficie de plancher min./max.	A	A			
8.3 Superficie de construction au sol min./max.	A	A			
8.4 Façade avant minimale (m)	A	A			
8.5 Aire d'agrément minimale %	A	A			
8.6 Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5 / 1	3,5 / 1			
8.7 Hauteur maximale (m)/(étage)	11 / 2	9 / 2			
8.8 Architecture, symétrie, app. ext.		-			
8.9 Revêtement extérieur	A	A			
8.11 Mode d'implantation	A				
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.					
11.7 Café-terrasse	-**				
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN					
13.3.1 Plantation d'arbres					
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT					
14.1.4 Nombre entrées charretières	A	A			
14.2.3 Emplacement des aires de stationnement	A	A			
15 NORMES D'AFFICHAGE					
15.5 m) Enseigne promotionnelle	-				
15.6.3 Enseigne sur auvent ou à plat	D				
15.6.4 Enseigne projective	A				
15.6.5 Enseigne sur structure indépendante	A B C F				
15.7 Nombre d'enseignes	B				
15.8 Éclairage	A B				
15.12 Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
16.1 Dispositions générales					
16.2 Hauteur					
24 NORMES PARTICULIÈRES					
24.2 Écran tampon					
25 NORMES PARTICULIÈRES					
NOTES					
AMENDEMENTS					
	* N°673-10	* N°673-10			
	art.5	art.5			
	**N°723-13				
	art.2				